



NOTE D'INFORMATION

A l'attention des parents dont les enfants fréquenteront les restaurants scolaires et les garderies péri-scolaires de la ville d'Hergnies à partir de la rentrée.

Vous trouverez ci-après :

- 1 fiche d'inscription, à compléter et à amener le jour de l'inscription,
- 1 fiche sanitaire, à compléter et à joindre au dossier d'inscription,
- 1 règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires et des garderies péri-scolaires, joindre l'attestation de notification au dossier d'inscription.

Vous voudrez bien également joindre au dossier d'inscription :

- une attestation d'assurance (accident et responsabilité civile) par enfant,
- Une copie de votre avis d'imposition ou de non-imposition,
- Votre quotient familial obtenu auprès de la CAF,
- Un justificatif de domicile (facture eau, gaz, téléphone...)

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés et tout dossier incomplet sera refusé.

Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.

Toute modification de situation doit être signalée **par écrit** auprès de la Directrice : Mlle Nathalie BEUDIN au restaurant scolaire du centre.

Rappel :

La loi interdit au personnel de donner tout traitement médical aux enfants en dehors des PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

En cas de grève du personnel enseignant, le service de **restauration scolaire** accueille les enfants, **les tickets ne seront pas remboursés.**



Fiche d'inscription individuelle et annuelle

TOUT CHANGEMENT DEVRA ÊTRE NOTIFIÉ PAR ÉCRIT

Service de restauration et d'accueil périscolaire

VILLE D'HERGNIES

MONSIEUR

MADAME

MADEMOISELLE

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE (NUMÉRO(S) EN CAS D'URGENCE) _____

PÈRE, MÈRE, REPRÉSENTANT LÉGAL (RAYER LES MENTIONS INUTILES) DE L'ENFANT :

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ CLASSE : _____

DÉSIRE SON INSCRIPTION (COCHER LES CASES DU TABLEAU CI-APRÈS)

	GARDE DU MATIN	CANTINE	GARDE DU SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

REPAS VÉGÉTARIEN : OUI - NON

PAI : OUI - NON

PERSONNE AUTORISÉE À REPRENDRE L'ENFANT :

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE - LA FICHE SANITAIRE
L'ATTESTATION DE NOTIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

JE SOUSSIGNÉ, _____ DÉCLARE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS
PORTES SUR CETTE FICHE ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

A Hergnies, le

Signature

Le formulaire est disponible en Mairie, sur le site Internet de la Ville ou peut être photocopié

TARIFS GARDERIES						TARIFS CANTINE					
HERGNISIENS						HERGNISIENS					
Tranche 1 Quotient familial de 0€ à 550€		Tranche 2 Quotient familial de 551€ à 950€		Tranche 3 Quotient familial de 951€ et plus		Tranche 1 Quotient familial de 0€ à 550€		Tranche 2 Quotient familial de 551€ à 950		Tranche 3 Quotient familial de 951€ et plus	
MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR						
1,50€	2,40€	1,70€	2,60€	1,90€	2,70€	3,20€		3,30€		3,40€	
EXTERIEURS						EXTERIEURS					
Tranche 1 Quotient familial de 0€ à 550€		Tranche 2 Quotient familial de 551€ à 950€		Tranche 3 Quotient familial de 951€ et plus		Tranche 1 Quotient familial de 0€ à 550€		Tranche 2 Quotient familial de 551€ à 950		Tranche 3 Quotient familial de 951€ et plus	
MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR						
2,60€	3,65€	2,80€	3,85€	3,00€	4,05€	4,10€		4,30€		4,50€	



Service de Restauration scolaire,
d'accueils post et péri-scolaire

REGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES GARDERIES PERI-SCOLAIRES

Préambule

Le service de restauration et de garderie périscolaire est organisé par la commune d'Hergnies. C'est un service public facultatif pour lequel la Ville d'Hergnies s'investit énormément. Il s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles d'Hergnies.

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles et du respect des conditions de sécurité.

Les familles qui sollicitent l'inscription d'un enfant au restaurant scolaire s'engagent à respecter le règlement.

Inscription

L'inscription est obligatoire. Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche d'inscription,
- Une fiche sanitaire,
- Un justificatif de domicile,
- Le dernier avis d'imposition,
- Une attestation d'assurance,
- Le présent règlement.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, tout changement en cours d'année doit être signalé.

HORAIRES

Les services fonctionnent les jours d'école selon le tableau ci-après

pour les enfants scolarisés à l'école César Dewasmes

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
RESTAURANT SCOLAIRE	11h30 – 13h15	11h30 – 13h15	11h30 – 13h15	11h30 – 13h15
GARDERIE DU MATIN	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30
GARDERIE DU SOIR	16h15 – 18h15	16h15 – 18h15	16h15 – 18h15	16h15 – 18h15

pour les enfants scolarisés à l'école du No à Houx

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
RESTAURANT SCOLAIRE	12h- 13h30	12h- 13h30	12h- 13h30	12h- 13h30
GARDERIE DU MATIN	7h30 – 9h	7h30 – 9h	7h30 – 9h	7h30 – 9h
GARDERIE DU SOIR	16h30– 18h15	16h30– 18h15	16h30– 18h15	16h30– 18h15

RESERVATIONS DES REPAS, DES GARDERIES PERISCOLAIRES, DES NAP

Pour l'accès à ces services, la réservation est obligatoire. Chaque mois, un calendrier d'inscription sera remis aux parents qui devront inscrire les jours où les enfants seront présents à chacun de ces services. Les modifications du calendrier en cours de mois ne sont pas autorisées sauf cas de force majeure présenté à la directrice du centre d'accueil, preuve à l'appui. Le calendrier renseigné devra être remis au régisseur aux heures de permanences qui seront communiquées. Les réservations et les paiements se feront en fin de mois pour le mois suivant.

TARIFS - FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les factures sont émises lors de la réservation des différents services et sont payables immédiatement par chèque bancaire ou postal ou en numéraire.

ATTENTION :

Ne seront admis à déjeuner le midi que les enfants présents en classe le matin: en effet, aucun enfant ne pourra être accepté à 11 h 30 s'il n'a pas été présent en classe le matin (exception faite pour les enfants ayant un rendez-vous chez le médecin et sur présentation d'un justificatif).

Aucune prestation ne sera remboursée en cas d'absence sauf :

- Les absences pour cause de maladie signalées au service de restauration scolaire au 03 27 40 57 11 et sur présentation d'un certificat médical (le premier jour d'absence reste dû).
- Les cas de force majeure

MENU

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur. Ils sont remis à température dans les locaux communaux selon les normes en vigueur.

Un goûter est proposé aux enfants fréquentant la garderie du soir...

Pour des raisons d'hygiène aucune collation ou « en cas » ne pourra être introduit dans les locaux.

Toute allergie et/ou problème alimentaire doivent être signalés aux responsables de la restauration scolaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la Commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.

Dans ce cas, les repas ne peuvent être modifiés (contraintes du prestataire).

Les familles sont tenues de signaler si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être prévu. Celui-ci sera mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'Ecole et le représentant de la Mairie.

Les menus sont affichés par période scolaire en Mairie, sur le site Internet de la commune et dans les écoles, où les parents peuvent en prendre connaissance.

DISCIPLINE

Les enfants, les parents et le personnel se doivent un respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne seront pas tolérées.

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite, par exemple : ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui. Les objets personnels sont interdits afin d'éviter toute dispute, vol, chantage.... Les enfants trop turbulents ou insolents peuvent être isolés par le personnel, afin de faire revenir le calme.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, des sanctions pourraient être prises :

- Si 1^{er} avertissement → porté à connaissance de la famille,
- Si 2^{ème} avertissement → par écrit accompagné d'une convocation en mairie,
- Si 3^{ème} avertissement → exclusion temporaire.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

La garderie du soir se termine à **18 h 15**. Il est demandé aux parents de respecter impérativement cet horaire. Tout quart d'heure entamé après cette heure fera l'objet de la remise d'un nouveau ticket. En cas de retards répétés, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents, après 3 avertissements les enfants pourront être exclus des services.

SANTE

Les médicaments peuvent être, **à titre exceptionnel**, et uniquement par voie orale, donnés aux enfants sur présentation **obligatoire** d'un certificat médical et d'une prescription claire et simple.

Néanmoins, pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra, le cas échéant, adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

L'enfant qui se blessera même légèrement, devra immédiatement prévenir la personne chargée de l'encadrement. En cas d'urgence, les parents autorisent le personnel communal à prendre toutes les mesures nécessaires à la prise en charge médicale de l'enfant. En cas d'accident, les secours seront appelés en priorité et la famille sera immédiatement prévenue par téléphone.

RESPONSABILITE

Les enfants doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque famille reçoit un exemplaire du règlement. Le coupon ci-joint est à retourner obligatoirement au restaurant scolaire du centre pour signifier l'acceptation de ce règlement. L'acceptation du règlement conditionne l'inscription à la cantine et à la garderie périscolaire.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionnable.

Contacts utiles :

Responsables de la restauration scolaire du Centre

Nathalie BEUDIN, Directrice

Isabelle BEZIN, Adjointe

Téléphone : 03.27.40.57.11

Restaurant scolaire de l'école du No à Houx

Emile DASZKOWSKI

Téléphone : 03.27.35.34.43

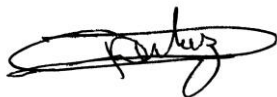
Accueil de la Mairie

Téléphone : 03.27.38.04.00

Le présent règlement sera :

- affiché aux restaurants scolaires, aux garderies périscolaires et en Mairie
- communiqué aux responsables des restaurants scolaires et des garderies périscolaires, au régisseur titulaire, aux régisseurs suppléants, au personnel de surveillance des restaurants scolaires et des garderies périscolaires pour une application stricte.
- Remis à chaque famille, par notification signée.

L'Adjointe chargée des Ecoles



Chantal Douliez

L'Adjointe chargée de l'Enfance



Françoise Gard



Le Maire,



Jacques Schneider



Commune d' Hergnies

M. et Mme, parents de en classe de,
domiciliés

Attestent avoir reçu ce jour notification du règlement de la restauration scolaire et de la garderie péri-scolaire et s'engage à en prendre connaissance.

Fait à, le..... Signature



DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des actions mises en place par la Municipalité, il est possible que des photographies de votre enfant soient réalisées par le Service Communication de la ville pour une diffusion dans l'ensemble des supports (bulletins municipaux, site Internet, presse locale, affiches, etc...)

Afin de respecter le cadre légal, veuillez compléter l'autorisation ci-après

M. et Mme, parents de en classe de,
domiciliés

Autorisent la commune d'Hergnies à utiliser la photo de mon enfant pour une diffusion dans l'ensemble des supports de communication municipaux pour l'année scolaire.

Fait à, le..... Signature

► A découper et à mettre après signature dans les boîtes du restaurant scolaire du centre



A joindre au dossier d'inscription

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

1 - ENFANT

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM : _____
 PRÉNOM : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____
 GARÇON FILLE

ENFANT FRÉQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT : ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMURIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCC					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.
 ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	SCARLATINE
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
 ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :
 LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____
 ADRESSE (pendant le séjour) : _____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____
 Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES
 COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES